

## ACCORD ENTRE PARTIES

Entre les parties soussignées :

**1. La FEDERATION DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS**, (ci-après « la FHL »), association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange 5, rue des Mérovingiens, regroupant les établissements suivants:

1. Centre François Baclesse d'Esch-sur-Alzette
2. Centre Hospitalier de Luxembourg
3. Centre Hospitalier du Nord d'Ettelbruck
4. Centre Hospitalier Emile Mayrisch d'Esch-sur-Alzette
5. Centre Hospitalier Neuropsychiatrique d'Ettelbrück,
6. Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation du Kirchberg, dit « REHAZENTER » de Luxembourg
7. Fondation Emile Mayrisch, de Luxembourg
8. Hôpital Intercommunal de Steinfort,
9. Hôpitaux Robert Schuman de Luxembourg,
10. Institut National de Chirurgie Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle (INCCI), de Luxembourg

ladite FHL représentée par Monsieur Paul JUNCK, Président, et par Monsieur Marc HASTERT, Secrétaire Général,

d'une part, et

### 2. LES ORGANISATIONS SYNDICALES :

#### A. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE,

Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL),

établie à Esch-sur-Alzette, 60 bd J.F. Kennedy, représentée par Madame Nora BACK, Secrétaire Centrale de l'OGBL et Monsieur Paul BECKER, Président du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs de l'OGBL,

#### B. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS

Lëtzebuurger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB),

établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Madame Céline CONTER, Secrétaire Syndicale du LCGB et Monsieur Roger ZWALLY, Vice-Président de la Fédération Santé, Soins et Socio-éducatif du LCGB,



d'autre part, il a été convenu d'arrêter ce qui suit :

Article 1 :

« Avec l'introduction d'un jour férié légal supplémentaire en date du 9 mai (Journée de l'Europe), les parties sont d'accord d'adapter les PRMN définies en mars 2018 pour 2019 et de prévoir ce qui suit :

La durée annuelle de travail semi-nette sera de 1946 heures au lieu de 1953 heures.

La période de référence minimale est de 146 heures et la période de référence maximale est de 178 heures au lieu de 179 heures.

La PRMN du mois de mai 2019 sera de 153 heures au lieu des 160 heures prévues initialement. »

« Par dérogation à l'article 5 C)1.de la CCT-FHL et aux nouvelles PRMN ainsi définies ci-avant, il est admis que pour 2019, les PRML, PRMS ou PRMI fixées en septembre 2018 pour 2019 peuvent dépasser la période de référence minimale fixée à 146 heures, jusqu'à 144 heures pour le mois de mai 2019. »

Fait en 4 (quatre) exemplaires, dont un par partie signataire et un pour l'Inspection du Travail et des Mines, à Bertrange, le 29 mars 2019.

**Pour Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL) :**



Marc HASTERT  
Secrétaire Général



Paul JUNCK  
Président

**Pour la Confédération syndicale Indépendante du Luxembourg (OGBL):**



Paul BECKER  
Président du Syndicat  
Santé, Services sociaux et éducatifs  
de l'OGBL



Nora BACK  
Secrétaire Centrale  
de l'OGBL

**Pour le la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (LCGB):**



Roger ZWALLY  
Vice-Président de la Fédération  
Santé, Soins et Socio-Educatif du LCGB



Céline CONTER  
Secrétaire Syndicale du LCGB